



## Mariage prévu en Malaisie

septembre 2022

### Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Les ressortissants suisses qui souhaitent se marier en Malaisie doivent s'adresser directement aux autorités locales («National Registration Department») pour obtenir les dernières informations sur les documents requis et la procédure. Normalement, un certificat individuel d'état civil traduit sommairement par ce Centre Consulaire Régional est requis. Celui-ci doit être établi il y a moins de six mois et peut être commandé par cette représentation.

Les mariages célébrés à l'étranger de citoyens suisses doivent être annoncés à la représentation suisse compétente dans les meilleurs délais. Les documents et actes suivants doivent être remis personnellement ou transmis par voie postale au Centre Consulaire Régional :

- Acte de mariage**, établi par le „National Registration Department of Malaysia“
- Copie Passeport suisse** du conjoint suisse

#### Pour le conjoint malaisien

- Passeport malaisien**
- Nouvel **extrait de l'acte de naissance**, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia ».
- Copie légalisée de la **carte d'identité malaisienne**
- Certificat d'état civil** (« célibataire », « divorcé », « veuf ») **avant le mariage**, établi il y a moins de six mois
  - Les citoyens malaisiens demandent ce document auprès du « National Registration Department of Malaysia »
  - Les citoyens malaisiens de confession musulmane doivent par contre présenter une déclaration sous serment (« Statutory declaration ») établie auprès d'un « Commissioner of Oaths » musulman
    - Si divorcé, en outre **jugement de divorce** (*Decree Nisi Absolute*) ou **certificat de divorce**
    - Si veuf, en outre **acte de décès** de l'époux décédé
- Le cas échéant, **certificats de changement du nom de famille, resp. du prénom**

#### Pour les enfants en commun

- Nouvel **extrait de l'acte de naissance de l'enfant**, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia »
  - Si les données du père suisse sont indiquées sur l'acte de naissance, aucune reconnaissance de paternité séparée n'est requise.
- Passeport étranger** de l'enfant, si disponible

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)  
Lumphini, Pathum Wan  
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901

[bangkok@eda.admin.ch](mailto:bangkok@eda.admin.ch)

[www.eda.admin.ch/bangkok](http://www.eda.admin.ch/bangkok)

## Traduction

Les documents, qui ne sont pas déjà bilingues (malaisien/anglais), nécessitent une **traduction** en anglais, allemand, français ou italien par un bureau de traduction reconnu par le Ministère des Affaires étrangères de la Malaisie.

## Légalisation

Tous les documents établis en Malaisie et leurs traductions doivent être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères malaisien** avant de leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional à Bangkok : <https://www.kln.gov.my/>

## Informations supplémentaires

En Malaisie, il n'y a pas de distinction entre le **prénom** et le **nom de famille**. Le conjoint malaisien est ainsi invité à préciser comment son prénom et nom doivent être transcrits dans le registre d'état civil en Suisse au moyen d'une lettre séparée.

Tous les documents et actes doivent être remis **en original** (exception: les copies des passeports seront acceptées pour l'envoi postal). Leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional peut avoir lieu pendant les [heures d'ouverture du guichet \(avec rendez-vous\)](#) ainsi que par voie postale. Les actes établis une seule fois seront retournés immédiatement.

Tous les documents et actes remis seront vérifiés, légalisés et transmis par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai d'au moins deux mois pour que le mariage soit enregistré. L'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir, après cette période, des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation du mariage).

Les autorités responsables en Suisse se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.